

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de stationnement 326 rue Jean Jaurès

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la décision n°2023-dec-03-01 du 09 mars 2023 instaurant un droit de place à 8€ par jour pour les camions de déménagement,

Vu la demande écrite émise par la société le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que la société DEME-SPEED LILLE – 59 rue d'Artois - LILLE (59000) - doit réaliser le déménagement de Monsieur et madame ROBILLIARD au 326 rue Jean Jaurès prévu le mardi 23 et le mercredi 24 septembre 2025 de 7h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le déménagement et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et exclusivement réservé au camion de la société de déménagement au droit du numéro 326 rue Jean Jaurès pour permettre le stationnement d'un camion de la société DEME-SPEED le mardi 23 et le mercredi 24 septembre 2025 de 7h00 à 20h00
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge du déménagement.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 10/09/2025

MARCK, le 10 septembre 2025
Le Maire,

#signature#